

Séance du 14 juin 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	5

Date de la convocation
24 mai 2023

Date d'affichage
24 mai 2023

Objet de la Délibération
--------------------------

RIFSEEP : REVISION MONTANTS IFSE

N° 21.2023

Nombre de voix pour : 5  
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture



et publication ou notification

L'an deux mil vingt-trois, et le quatorze juin à 17h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

**Présents** : Olivier FONS, Michel GONNET, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER

**Excusé** : David LE GUEN

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre PIC

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 3.2019 du 20/03/2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la collectivité ;

Le Président expose que lors de la mise en place du Rifseep au sein de la collectivité, Les montants de l'IFSE ont été définis. Il propose de revoir ces montants et de mettre à jour les montants mensuels selon le tableau proposé en annexe.

**L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De revoir les montants mensuels de l'IFSE selon le tableau annexé à la présente délibération.
- Dit que le tableau du CIA reste en vigueur.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**Le Président :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille, 6 rue de Breteuil 13006 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Olivier FONS



Cette délibération annule et remplace la délibération 10.2023 du 3 mai 2023 portant sur le même objet (dépassement du plafond annuel cat B1)

21\_2023-DE

Reçu le 20/06/2023

AP. Préfecture

Cat.	Groupe	Niveau de responsabilité Fonctions induisant :	Fonctions	Critère 1 Fonction	Critère 2 Technicité expertise expérience	Critère 3 sujétions particulières exposition du poste suivant son environnement	Montant total
A	A3	- la direction d'un pôle	Responsable service	70	150	380	600
	A4	- de l'expertise	Secrétaire de mairie	60	35	105	200
		- des sujétions ou resp particulières		150	400	900	1450
	B1	- la direction de la structure pque locale	Responsable de service	60	150	390	600
B	B2	- la direction d'un sce	Secrétaire générale de mairie	60	150	390	600
	B3	- la coordination d'un sce	Compétences particulières	50	50	200	300
		- l'encadrement ou la direction d'une équipe					
C	C1	- de l'expertise - la maîtrise d'une compétence - de l'encadrement de proximité	Secrétaire de mairie en charge de services	60	150	440	650
	C2	- des sujétions ou des responsabilités particulières - l'encadrement ou la coordination d'une équipe - la maîtrise d'une compétence	Agent chargé des services à la population et affaires générales	50	150	300	500
	C3	Compétences techniques particulières	ATSEM	50	100	200	350
	C4	Compétences techniques particulières	ATSEM ASVP	30	30	90	150
	C5	- fonctions opérationnelles d'exécution - toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	Agent d'exécution	10	10	30	50

AR Prefecture

005-240500264-20230614-21\_2023-DE  
Reçu le 20/06/2023